Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210703401-20261110-160_2026A-AR

160-2026

Veyras
Ardèche

Arrêté d'occupation du domaine public par un commerçant ambulant

Madame la Maire de VEYRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles concernant le stationnement sur la voie publique ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la délibération n°4 du 27 février 2023 relative aux tarifs d'occupation du domaine public routier et ses dépendances ;
Vu la demande en date du 6 novembre 2026 de Madame AGUILAR Marie-Ange, gérante de la Société Gentlemen Coiffure (Siret n° 93240935200014), domiciliée 98 Bd de Paste, Bât A2 07000 PRIVAS, qui sollicite une autorisation de stationnement sur le domaine public d'un camping-car aménagé afin d'y exercer l'activité artisanale de coiffure.
Vu l'attestation de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante n° [Numéro de carte] délivrée le [Date] par la CMA ;
Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et l'exercice des activités commerciales et artisanales sur le domaine public afin de garantir la sécurité, la salubrité publique et la liberté de circulation ;
Considérant que l'emplacement sollicité ne porte pas atteinte à l'ordre public ni à la circulation des piétons et des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation
Madame AGUILAR Marie-Ange est autorisée à occuper temporairement un emplacement sur le domaine public de la commune pour y stationner un véhicule de type camping-car aménagé, immatriculé DN-372-NG, afin d'y exercer l'activité artisanale de coiffure.

Article 2 : Emplacement et calendrier
L'autorisation est accordée exclusivement pour l'emplacement situé place de la Combe, à l'entrée du jeu de boules.
Cette occupation est strictement limitée aux **vendredis 20 novembre et 18 décembre 2026 de 13 h à 20 heures**

Article 3 : Durée, précarité et révocabilité
La présente autorisation est accordée à titre temporaire, personnel et incessible
Conformément à la loi, elle revêt un caractère strictement précaire et révocable. Le Maire se réserve le droit de la suspendre ou de l'annuler à tout moment, sans indemnité, pour des motifs d'ordre public, d'exécution de travaux, ou de non-respect du présent arrêté.

Article 4 : Redevance
Cette occupation est assujettie au paiement d'une redevance mensuelle de 10 euros. Son montant a été fixé par la délibération du 27 février 2023. Elle sera versée au compte du Receveur dès l'émission du titre de recouvrement.

Article 5 : Conditions d'exploitation et salubrité
Le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Le camping-car doit être maintenu dans un état de propreté rigoureux.
- Le titulaire devra collecter et évacuer l'ensemble de ses déchets et ne rejeter aucune eau usée sur la voie publique ou dans les avaloirs pluviaux.
- L'installation ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons ou masquer la signalisation routière.
- Aucun étalage, enseigne publicitaire sur pied ou mobilier extérieur n'est autorisé sur le trottoir sans accord complémentaire

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210703401-20261110-160_2026A-AR

Veyras
Ardèche

Article 6 : Publicité de l'arrêté
Le bénéficiaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de manière visible à l'intérieur ou sur la carrosserie de son véhicule lors de chaque période d'occupation.

Article 7 : Exécution et recours
Madame la Maire de VEYRAS, Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique à PRIVAS sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et /ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cédex 03, dans le délai de deux mois suivant sa parution.

Article 8 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet (Contrôle de Légalité)
- Le Pétitionnaire, **Madame Marie-Ange AGUILAR, tel : 06 43 97 39 86**
- Le Chef de la Subdivision de PRIVAS (pour information)
- Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique à PRIVAS.

Fait à Veyras, le 10 novembre 2026
Madame la Maire

MAIRIE de VEYRAS (Ardèche)

Magalie VACQUIER

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS
☎ 04.75.64.29.04
mairie@veyras.fr
www.veyras.fr